

COM(2024) 650 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 novembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 novembre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 5 AU BUDGET GÉNÉRAL 2024
Adaptation des crédits de paiement, actualisation des recettes et autres
actualisations techniques

E 19243

Bruxelles, le 10 octobre 2024
(OR. en)

14348/24

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0252(BUD)**

FIN 883

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	10 octobre 2024
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2024) 650 final
Objet:	PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 5 AU BUDGET GÉNÉRAL 2024 Adaptation des crédits de paiement, actualisation des recettes et autres actualisations techniques

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2024) 650 final.

p.j.: COM(2024) 650 final



Bruxelles, le 10.10.2024
COM(2024) 650 final

2024/0252 (BUD)

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 5
AU BUDGET GÉNÉRAL 2024**

**Adaptation des crédits de paiement, actualisation des recettes et autres actualisations
techniques**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte)², et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, adopté le 22 novembre 2023³,
- le budget rectificatif n° 1/2024⁴, adopté le 25 avril 2024,
- le budget rectificatif n° 2/2024⁵, adopté le 25 avril 2024,
- le projet de budget rectificatif n° 2/2024⁶, adopté le 9 avril 2024,
- le projet de budget rectificatif n° 4/2024⁷, adopté le 19 juillet 2024,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 5 au budget 2024.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et en particulier à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (<https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>).

¹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

² JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>.

³ JO L, 2024/207, 22.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/budget/2024/207/oj>

⁴ JO L, 2024/1430, 5.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/budget/2024/1430/oj>.

⁵ JO L, 2024/1509, 18.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/budget/2024/1509/oj>.

⁶ COM(2024) 920 du 9.4.2024.

⁷ COM(2024) 931 du 19.7.2024.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 5 pour l'exercice 2024 a pour objet de mettre à jour le volet des dépenses et le volet des recettes du budget.

Les modifications proposées dans le volet des dépenses du budget portent sur les éléments suivants:

1. Un renforcement du niveau des crédits de paiement pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), d'un montant total de 2,9 milliards d'EUR, notamment en ce qui concerne la reprogrammation liée à la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP). Ces montants n'ont pas pu être intégrés dans les redéploiements proposés dans le cadre du «virement global» (DEC 11/2024) présenté au Parlement et au Conseil le 3 octobre 2024;
2. Une actualisation des besoins relatifs aux accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), en tenant compte du fait que plusieurs accords et les protocoles y afférents ne seront pas conclus en 2024;
3. Un renforcement des crédits, en lien avec les estimations les plus récentes concernant l'actualisation des rémunérations, comme suit:

Rubrique 7

- une augmentation du niveau des dépenses administratives du Comité des régions de 1,3 million d'EUR;
- un renforcement de 67,2 millions d'EUR pour les pensions de l'ensemble des institutions, en raison d'un nombre plus élevé de bénéficiaires de pension;
- pour la Commission et les autres institutions, l'incidence de l'actualisation des rémunérations plus élevée que prévu sera couverte par des redéploiements internes;

Hors rubrique 7

- Une augmentation de la contribution de l'UE à plusieurs organismes décentralisés de 12,1 millions d'EUR. Les autres besoins supplémentaires seront couverts par la mobilisation des crédits restants et l'utilisation des marges de manœuvre disponibles;
4. Un ajustement de la contribution de l'UE à plusieurs organismes décentralisés lié à l'exécution ou à d'autres raisons spécifiques, comme suit:
 - une augmentation de la contribution de l'UE à l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) de 1 million d'EUR en crédits d'engagement afin de renforcer sa cybersécurité, qui sera compensée par une réduction de la dotation du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI);
 - une augmentation de la contribution de l'UE à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) de 17 millions d'EUR en crédits d'engagement. L'exécution ayant été inférieure aux prévisions, celle-ci peut être compensée par une réduction de la contribution de l'UE à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA);
 - une diminution des crédits d'engagement alloués à l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) en raison de la révision des besoins en crédits au cours de la première année de mise en place de l'Agence, à la suite de retards dans les recrutements;
 - une restitution de 2,8 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement au programme LIFE. Compte tenu des retards dans l'adoption du paquet «zéro pollution», l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) n'auront pas besoin des crédits correspondants;

5. L'introduction de la traduction automatique a entraîné des économies importantes dans le cadre de certaines opérations de l'Office des publications, ce qui permet de réduire le niveau des crédits d'engagement de la ligne budgétaire concernée;
6. Une adaptation de la nomenclature budgétaire relative au volet des dépenses et au volet des recettes ainsi que des commentaires à la suite de l'adoption de la proposition relative au mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine (MCPU)⁸.

Globalement, l'incidence nette du présent PBR sur les dépenses correspond à une augmentation de 44,5 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 2 954,8 millions d'EUR en crédits de paiement.

En ce qui concerne les recettes, le présent PBR comprend un montant de 2 815 millions d'EUR correspondant aux amendes et astreintes définitives payées jusqu'au 30 septembre 2024. L'incidence globale sur le volet des recettes est donc une augmentation nette des contributions RNB de 139,9 millions d'EUR.

2. MISE A JOUR DES POSTES DE DEPENSES

2.1 Augmentation des besoins en crédits de paiement

Le «virement global» est un exercice annuel organisé au sein de la Commission, pour lequel l'ensemble des directions générales et des services sont invités à examiner, au début du mois de septembre, leur exécution respective des paiements du budget en cours jusqu'à la fin de l'exercice concerné. Cet exercice vise à couvrir les besoins exacts et à garantir une exécution maximale du budget, en termes de crédits de paiement, à la fin de l'exercice en recourant à la sous-exécution attendue pour répondre aux besoins supplémentaires. Il en résulte une demande de virement ad hoc au titre de l'article 31 du règlement financier, qui est présentée chaque année au Parlement européen et au Conseil.

Le «virement global» a révélé que le budget voté restant et les recettes affectées disponibles ne suffiront pas pour couvrir jusqu'à la fin de l'exercice les besoins estimés en crédits de paiement pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP). Par conséquent, la Commission propose de renforcer les programmes du FEDER comme suit:

- **Programmes 2021-2027**

Conformément au règlement STEP⁹, qui est entré en vigueur en mars 2024, les États membres ont demandé à modifier leurs programmes de cohésion afin d'intégrer les priorités STEP, étant donné que celles-ci bénéficient d'un préfinancement exceptionnel correspondant à 30 % du budget alloué aux priorités STEP, qui s'élève à 1,4 milliard d'EUR. Le paiement de ce préfinancement est une obligation légale qui n'a pas été prise en compte lors de l'adoption du budget 2024, étant donné que la révision à mi-parcours du CFP n'avait pas encore été approuvée. Par ailleurs, les prévisions de juillet des États membres confirment que le budget 2024 sera intégralement exécuté.

- **Achèvement des programmes et activités antérieurs**

Le règlement STEP a également introduit la possibilité d'un cofinancement volontaire de 100 % pour les dépenses déclarées dans les demandes de paiement présentées durant l'exercice comptable allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. De plus, il comprend un plafond de 1 % pour les paiements intermédiaires en 2025, qui a incité les États membres à présenter leurs demandes de paiement plus tôt

⁸ COM(2024) 426 final.

⁹ JO L, 2024/795, 29.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj>.

en 2024. La combinaison de ces deux facteurs a considérablement accéléré la présentation des demandes de paiement. Conformément aux prévisions de juillet, cette situation se traduira par des besoins supplémentaires en crédits de paiement de 1,5 milliard d'EUR pour 2024.

L'augmentation des crédits de paiement demandée dans le présent PBR n° 5/2024 est exposée en détail ci-dessous:

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
05 02 01	FEDER — Dépenses opérationnelles	0	1 400 000 000
05 02 99 01	Achèvement du FEDER — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	0	1 500 000 000
Total		0	2 900 000 000

2.2 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)

La Commission négocie, conclut et met en œuvre des accords de partenariat bilatéraux dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l'Union européenne et les pays tiers partenaires. Plusieurs d'entre eux faisant encore l'objet de négociations au moment de l'établissement du budget 2024, un montant de 49,9 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 25,8 millions d'EUR en crédits de paiement reste disponible sous la forme de réserves pour couvrir les accords et protocoles en matière de pêche entre l'Union et les gouvernements de pays tiers partenaires spécifiques qui n'ont pas encore été adoptés, conformément à l'article 49 du règlement financier et au point 20 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020¹⁰.

Compte tenu de l'état d'avancement des négociations sur les futurs protocoles:

- Les négociations avec Sao Tomé-et-Principe débuteront le 1^{er} octobre 2024, tandis que les négociations avec l'île Cook devraient commencer dans le courant du quatrième trimestre de 2024. La signature des nouveaux protocoles ne devrait cependant pas avoir lieu avant le premier trimestre de 2025;
- Les négociations avec la Côte d'Ivoire sont achevées. Le nouveau protocole devrait être signé au cours du premier trimestre de 2025, dès que les procédures internes seront terminées.

En ce qui concerne les crédits restants en réserve, aucun des protocoles avec l'Angola, la Guinée, le Liberia, le Maroc et le Sénégal ne sera conclu cette année:

- Pour ce qui est du Maroc, l'arrêt de la Cour de justice dans les affaires jointes C-778/21 P *Commission/Front Polisario* et C-798/21 P *Conseil/Front Polisario* du 4 octobre 2024 a eu une incidence sur le calendrier des négociations;
- En ce qui concerne l'Angola, la Guinée, le Liberia et le Sénégal, les décisions du Conseil relatives à l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un nouveau protocole n'ont pas encore été adoptées.

La Commission propose donc d'annuler le montant qui ne sera pas nécessaire en 2024, soit 32,9 millions d'EUR en crédits d'engagement et 25,8 millions d'EUR en crédits de paiement, comme indiqué ci-dessous:

en EUR

¹⁰ JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 08 05 01)	- 32 857 566	- 25 750 000
Total		- 32 857 566	- 25 750 000

2.3 Ajustements liés à l'adaptation, plus élevée, des rémunérations pour 2024

2.3.1 Administration publique européenne (Rubrique 7)

Dans le présent PBR n° 5/2024, la Commission propose des ajustements à la rubrique 7 «Administration publique européenne», en lien avec l'incidence sur les dépenses administratives de l'adaptation plus importante des rémunérations: Une actualisation totale de + 7,2 %¹¹ est désormais prévue en 2024, ce qui donne lieu à une actualisation résiduelle de + 4,1 %, qui s'ajoute à la première actualisation de + 3,0 % à partir du 1^{er} janvier, alors que le budget 2024 reposait sur l'hypothèse d'une actualisation de + 3,4 % à appliquer rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2024. De plus, un ajustement est nécessaire pour un nombre plus élevé de nouveaux bénéficiaires de pension par rapport aux estimations au moment de l'établissement du budget 2024.

Dépenses administratives des institutions

Depuis l'entrée en vigueur du statut révisé¹² en 2014, le niveau de l'actualisation des rémunérations et des pensions pour le personnel de l'ensemble des institutions et agences de l'UE est fondé sur une méthode non discrétionnaire comprenant deux éléments. Le premier élément est l'évolution nette du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux d'un panier de 10 États membres¹³, qui représentent au moins 75 % du PIB de l'UE. Il s'agit de l'indicateur spécifique global (ISG). Le second élément – l'indice commun (IC) – tient compte de l'inflation à Bruxelles et à Luxembourg. La méthode d'actualisation automatique des rémunérations garantit que le système prend en considération à la fois les événements de l'économie réelle et les décisions des États membres, comme confirmé par Eurostat en accord avec les instituts nationaux de statistique.

Dans le budget 2024, il était prévu d'établir à 3,4 % (incidence sur 6 mois) le taux d'actualisation annuelle des rémunérations à appliquer rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2024. Ce taux avait été calculé par les services de la Commission en novembre 2023, sur la base de l'évolution prévisible du pouvoir d'achat et du coût de la vie pendant la période de référence (1.7.2023 - 30.6.2024), selon la méthode prévue dans le statut.

D'après la dernière estimation disponible concernant l'évolution du pouvoir d'achat dans les États membres de l'échantillon, celui-ci progresse de 3,2 %, tandis que l'indice commun Belgique et Luxembourg (ICBL) pour la période concernée (+ 5,1 %) est nettement supérieur aux prévisions initiales. L'actualisation totale des rémunérations à appliquer en 2024 attendra donc + 7,2 %¹⁴. L'actualisation intermédiaire de 3,0 % sera suivie d'une actualisation résiduelle des rémunérations de 4,1 %¹⁵, qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2024. Un taux d'actualisation de 1,2 % est reporté au 1^{er} avril 2025, conformément aux dispositions de la «clause de modération» en application de l'article 10 de l'annexe XI du statut.

¹¹ 1,030*1,041=1,072

¹² JO L 45 du 14.6.1962, p. 1385, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg/1962/31\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/reg/1962/31(1)/oj).

¹³ BE, DE, ES, FR, IT, LU, NL, AT, PL, SE.

¹⁴ 1,020*1,051=1,072.

¹⁵ 1,072/1,030=1,041.

Conformément aux dispositions énoncées à l'annexe XI du statut, le rapport d'Eurostat, qui sera publié le 31 octobre 2024, fixera l'adaptation des rémunérations nettes nominales des fonctionnaires de l'UE à Bruxelles et à Luxembourg, avec effet à partir de juillet 2024, afin de maintenir le parallélisme, en termes d'évolution du pouvoir d'achat, avec les fonctionnaires des États membres.

Le rapport de la Commission¹⁶ au Conseil et au Parlement européen, établi sur la base du rapport d'Eurostat, sera ensuite adopté en novembre. Étant donné qu'il serait trop tard pour proposer formellement un budget rectificatif après la fixation définitive du taux d'actualisation, il est approprié de réexaminer la situation à la lumière des dernières prévisions disponibles. Par conséquent, conformément aux principes budgétaires de bonne gestion financière et de vérité budgétaire, une proposition d'augmentation des crédits budgétaires liés aux rémunérations et aux pensions est justifiée.

La Commission a tout mis en œuvre pour limiter ses dépenses administratives en conservant strictement une politique stable en matière d'effectifs et en appliquant, dans toute la mesure du possible, des réductions substantielles des dépenses non liées aux rémunérations, notamment en ce qui concerne les réunions et les comités. De même, les autres institutions se sont efforcées dans toute la mesure du possible de couvrir les besoins supplémentaires en redéployant les ressources existantes et en reportant les investissements non obligatoires.

Les institutions ont fait tout leur possible pour couvrir les besoins supplémentaires pour les dépenses salariales par un redéploiement. Seul le Comité des régions n'est pas en mesure de répondre aux besoins recensés en interne et demande donc un renforcement des lignes relatives aux rémunérations. Il est néanmoins nécessaire de renforcer les dépenses administratives liées aux pensions, étant donné qu'outre le taux d'actualisation plus élevé des pensions, le nombre réel de pensionnés est supérieur aux prévisions.

Pensions

En ce qui concerne les dépenses pour les pensions, la projection des besoins jusqu'à la fin de 2024 fait apparaître un déficit de 71 millions d'EUR, dû à plusieurs facteurs ayant conduit à une hausse des dépenses en la matière prévues pour 2024:

- Une augmentation plus importante des bénéficiaires de pension (+ 165) au cours de l'année 2024 par rapport aux hypothèses retenues dans le budget 2024 (+ 14,7 millions d'EUR);
- L'incidence de l'évolution de l'adaptation annuelle des pensions décrite ci-dessus, y compris les besoins supplémentaires pour 6 mois dus à l'actualisation intermédiaire des pensions de 3,0 % au 1^{er} janvier 2024 (58,1 millions d'EUR).

Parallèlement, selon les prévisions, les lignes budgétaires relatives aux dépenses pour les pensions des anciens membres des institutions devraient afficher un excédent d'environ 2 millions d'EUR.

Les éléments susmentionnés entraînent un déficit global de 71 millions d'EUR pour les dépenses liées aux pensions. Il est proposé de redéployer 3,8 millions d'EUR à partir d'autres lignes budgétaires de la section «Commission» du budget, sur lesquelles certains excédents ont été recensés. Globalement, cela permettrait de ramener la demande nette de renforcement à 67,2 millions d'EUR.

Incidence globale et détaillée par section

¹⁶ En vertu de l'article 65, paragraphe 1, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, la Commission est tenue de fournir des informations relatives à l'incidence budgétaire des rémunérations et des pensions des fonctionnaires de l'Union compte tenu de l'actualisation pour 2024 des rémunérations et des pensions des fonctionnaires et des autres agents de l'UE ainsi que des coefficients correcteurs dont celles-ci sont affectées.

Globalement, il est proposé d'augmenter les dépenses non dissociées de la rubrique 7 (Administration publique européenne) de 68,5 millions d'EUR pour 2024, ce qui correspond à une hausse de 1,3 million d'EUR pour les dépenses administratives du Comité des régions et de 67,2 millions d'EUR pour les pensions de l'ensemble des institutions.

L'incidence globale sur les dépenses est la suivante:

Montants en EUR

	Budget 2024 (y compris BR 1-2/2024 et PBR 2-4/2024)	Projet de budget rectificatif n° 5/2024	Budget 2024
Pensions et écoles européennes	2 812 624 762	67 200 000	2 879 824 762
Pensions	2 565 464 000	67 200 000	2 632 664 000
Écoles européennes	247 160 762		247 160 762
Dépenses administratives des institutions	9 175 375 841	1 300 000	9 176 675 841
Commission	4 221 841 225		4 221 841 225
Autres institutions	4 953 534 616	1 300 000	4 954 834 616
Parlement européen	2 382 263 574		2 382 263 574
Conseil	676 881 123		676 881 123
Cour de justice de l'Union européenne	503 782 531		503 782 531
Cour des comptes	185 655 890		185 655 890
Comité économique et social européen	164 945 524		164 945 524
Comité des régions	121 878 345	1 300 000	123 178 345
Médiateur européen	13 667 466		13 667 466
Contrôleur européen de la protection des données	24 329 460		24 329 460
Service européen pour l'action extérieure	880 130 703		880 130 703
Total	11 988 000 603	68 500 000	12 056 500 603

L'incidence détaillée par section se présente comme suit:

Section III — Commission européenne

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
21 01 01	Pensions et indemnités	67 200 000	67 200 000
Total		67 200 000	67 200 000

Section VII — Comité européen des régions

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1200	Rémunérations et indemnités	1 300 000	1 300 000
Total		1 300 000	1 300 000

Aucune marge n'étant disponible pour la rubrique 7, on ne peut éviter de recourir au dispositif de marge unique de la rubrique 7 pour un montant supplémentaire de 68,5 millions d'EUR, ce qui donne lieu à une mobilisation du dispositif de marge unique prévu à l'article 11, paragraphe 1, point a), pour un montant de 283,5 millions d'EUR en 2024 afin de se conformer aux obligations légales.

2.3.2 Dépenses administratives hors rubrique 7 – organismes décentralisés

L'adaptation plus importante des rémunérations pour 2024 présentée ci-dessus entraîne également des besoins supplémentaires en matière de dépenses liées aux rémunérations qui se rapportent aux dépenses

administratives relevant des rubriques 1 à 6, que la Commission a été en mesure de couvrir en mobilisant les crédits restants et en utilisant les marges de manœuvre disponibles.

À l'inverse, pour les organismes décentralisés, les possibilités de redéploiements internes sont limitées. La Commission propose donc d'augmenter de 1,7 % la contribution de l'UE, augmentation qui sera appliquée au titre 1 «Dépenses de personnel» du budget des agences, en tenant compte du rapport entre la contribution de l'UE et le budget total des agences. Cette augmentation de + 1,7 % tient compte de l'incidence (1) de l'actualisation des rémunérations de 2023 inférieure aux prévisions (+ 2,7 %) et (2) de l'actualisation des rémunérations plus élevée que prévu pour le budget 2024 (+ 7,2 %), par rapport aux hypothèses sur lesquelles repose le budget 2024 (+ 4,4 % en 2023 et + 3,4 % en 2024). Afin de limiter l'incidence, on a tout d'abord cherché à couvrir les besoins résultant de l'actualisation des rémunérations par des redéploiements. Pour certains des organismes décentralisés, aucune augmentation de la contribution de l'UE n'est donc nécessaire. Par ailleurs, il est proposé de ne pas inclure Frontex dans le renforcement, notamment en raison d'un taux de vacance encore assez important et de la faible proportion représentée par les rémunérations dans le budget total de l'Agence, ce qui laisse davantage de marge pour des redéploiements internes.

L'incidence globale sur les dépenses, qui s'élève à 12,1 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement, est détaillée comme suit:

- **Rubrique 1 – Marché unique, innovation et numérique**

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	361 932	361 932
02 10 03	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	354 714	354 714
02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	244 326	244 326
02 10 05	Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	81 594	81 594
02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	193 651	193 651
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	835 000	835 000
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	86 585	86 585
03 10 02	Autorité bancaire européenne (ABE)	231 319	231 319
03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	168 038	168 038
03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	216 832	216 832
04 10 01	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	404 623	404 623
Total		3 178 614	3 178 614

- **Sous-rubrique 2 b – Résilience et valeurs**

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06 10 01	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	712 181	712 181
06 10 02	Autorité européenne de sécurité des aliments	1 179 166	1 179 166
06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	254 425	254 425
07 10 01	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	275 758	275 758
07 10 02	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	137 647	137 647
07 10 03	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	217 343	217 343
07 10 04	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	287 922	287 922
07 10 06	Fondation européenne pour la formation (ETF)	283 108	283 108

07 10 07	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	594 629	594 629
07 10 08	Parquet européen	894 047	894 047
07 10 09	Autorité européenne du travail (ELA)	266 861	266 861
Total		5 103 087	5 103 087

- **Rubrique 3 – Ressources naturelles et environnement**

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
08 10 01	Agence européenne de contrôle des pêches	209 032	209 032
09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	55 915	55 915
09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	646 569	646 569
Total		911 516	911 516

- **Rubrique 4 – Migration et gestion des frontières**

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	773 078	773 078
Total		773 078	773 078

- **Rubrique 5 – Résilience, sécurité et défense**

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	2 002 895	2 002 895
12 10 02	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	89 938	89 938
Total		2 092 833	2 092 833

2.4 Ajustements supplémentaires concernant les organismes décentralisés

2.4.1 Renforcement de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Début juin 2024, l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) a été la cible d'une série de cyberattaques. Ces incidents ont été immédiatement signalés au service de cybersécurité compétent pour les institutions, organes et organismes de l'UE (CERT-UE). Après une enquête approfondie lancée en collaboration avec le CERT-UE, l'Agence doit procéder à une reconstruction complète de son infrastructure informatique. Par conséquent, pour couvrir les coûts immédiats des cyberattaques et l'incidence de celles-ci sur le CEPOL, la Commission propose de renforcer le budget du CEPOL en 2024.

Il est proposé de déduire de la dotation du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) le renforcement proposé de la contribution de l'UE au CEPOL d'un montant de 1 million d'EUR en crédits d'engagement. Un montant identique en crédits de paiement est transféré du FSI au CEPOL au moyen d'un virement autonome.

Montants en EUR

Ligne	Intitulé	Crédits	Crédits de
-------	----------	---------	------------

budgétaire		d'engagement	paiement
12 10 02	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	1 064 000	0
12 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	-1 064 000	0
Total		0	0

Si l'on tient compte de l'augmentation liée à l'actualisation des rémunérations mentionnée ci-dessus (89 938 EUR en crédits d'engagement et de paiement), le renforcement total proposé pour le CEPOL s'élève à 1 153 938 EUR.

2.4.2 Renforcement de l'eu-LISA

À la suite d'augmentations des coûts supérieures au budget en ce qui concerne le jalon «Wave 2» de l'eu-LISA et les contrats-cadres correspondants [en particulier le système d'autorisation préalable aux déplacements pour les voyageurs exemptés de l'obligation de visa (ETIAS) et les exigences d'interopérabilité], la Commission propose d'augmenter le budget de l'eu-LISA de 17 millions d'EUR en crédits d'engagement. Ce renforcement budgétaire est nécessaire notamment pour garantir le financement des deux principaux contrats-cadres utilisés par l'eu-LISA, à savoir le cadre d'ingénierie transversale et le cadre portant sur des opérations transversales, ainsi que des coûts de réseau et des adaptations contractuelles, de l'extension de la gamme de services en ligne et du renforcement des exigences applicables aux prestataires externes qui apportent un soutien direct aux opérations de l'eu-LISA.

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) a recensé un excédent dans son budget en raison d'une sous-exécution sur ses lignes opérationnelles (plans opérationnels en collaboration avec les États membres) et du recrutement de nouveaux effectifs plus lent que prévu. Il est donc proposé de financer l'augmentation de 17 millions d'EUR en crédits d'engagement par une réduction compensatoire de la contribution de l'UE à l'AUEA. Le «virement global» comprend également une réduction supplémentaire du budget de l'AUEA à hauteur de 10 millions d'EUR en crédits de paiement, qui servira à renforcer la principale ligne de financement des paiements intermédiaires restant à effectuer de l'IGFV.

Les ajustements proposés – neutres sur le plan budgétaire – sont donc les suivants:

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice	17 000 000	0
10 10 01	Agence de l'Union européenne pour l'asile	-17 000 000	0
Total		0	0

Si l'on tient compte de l'augmentation liée à l'actualisation des rémunérations mentionnée ci-dessus (773 078 EUR en crédits d'engagement et de paiement), le renforcement total proposé pour l'eu-LISA s'élève à 17 773 078 EUR.

2.4.3 Réduction de la dotation de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC)

L'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) est encore en phase de mise en place et le processus prend plus de temps que prévu initialement. C'est notamment le cas pour les recrutements. Par conséquent, après les premiers mois d'existence de l'Autorité, les besoins de crédits en 2024 ont été revus à la baisse. Il est donc proposé de réduire la contribution de l'UE à l'ALBC de 0,75 million d'EUR en crédits d'engagement, comme indiqué ci-dessous.

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 03 10 05)	-750 281	0
Total		-750 281	0

2.4.4 Restitution d'une réserve au programme LIFE – Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et Agence européenne pour l'environnement (AEE)

En raison de retards dans l'adoption de la proposition de la Commission relative au paquet «zéro pollution», dont les négociations sont toujours en cours, les nouvelles tâches qu'il est proposé de confier à l'ECHA et à l'AEE ne débiteront pas en 2024. Dans le budget 2024, les crédits correspondants de 2,8 millions d'EUR, provenant du programme LIFE, ont été mis en réserve au profit de ces deux Agences, dans l'attente de progrès sur le paquet législatif. La Commission propose donc dans le présent PBR n° 5/2024 de restituer les crédits correspondants au programme LIFE, comme suit:

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 09 10 01)	-1 596 375	-1 596 375
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 09 10 02)	-1 187 476	-1 187 476
09 02 02	Économie circulaire et qualité de vie	2 783 851	0
09 02 99	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE)	0	2 783 851
Total		0	0

2.5 Réductions des crédits d'engagement - Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services

Un excédent de 2,9 millions d'EUR en crédits d'engagement a été recensé sur la ligne budgétaire 03 20 03 01. Il résulte des économies considérables réalisées à la suite de la décision d'utiliser la traduction automatique à la demande pour les communications des institutions de l'UE. Un montant de 0,5 million d'EUR sera transféré au moyen d'un virement autonome vers d'autres mesures dans le domaine du marché intérieur, tandis qu'il est proposé d'annuler le montant restant de 2,4 millions d'EUR dans le présent PBR n° 5/2024.

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
03 20 03 01	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	-2 420 000	0
Total		-2 420 000	0

2.6 Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine

En juin 2024, le Conseil européen a invité la Commission, le haut représentant et le Conseil à faire avancer les travaux en vue de fournir un financement supplémentaire à l'Ukraine d'ici à la fin de l'année¹⁷. Conformément aux résultats du sommet du G7 qui s'est tenu du 13 au 15 juin 2024, ce financement prendra la forme de prêts dont le service et le remboursement seront assurés par les flux futurs des recettes exceptionnelles provenant d'actifs souverains russes immobilisés. Par conséquent, le 20 septembre 2024, la Commission a présenté une proposition de règlement établissant le mécanisme

¹⁷ Document EUCO 15/24.

de coopération pour les prêts à l'Ukraine (MCPU) et accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine¹⁸. Ce mécanisme aidera les partenaires du G7 à octroyer des prêts à l'Ukraine parallèlement au prêt AMF exceptionnel accordé par l'UE, en vue d'atteindre le montant total envisagé lors du sommet du G7. Pour qu'elle puisse gérer les opérations budgétaires correspondantes en temps utile lors de l'adoption du règlement MCPU, la Commission propose de procéder à toutes les adaptations supplémentaires nécessaires de la nomenclature et des commentaires budgétaires pour l'exercice 2024 dans le PBR n° 5/2024. En conséquence, la Commission propose de créer comme suit une nouvelle ligne budgétaire au sein d'un nouveau chapitre 14 11 spécifique (sans affectation de crédits):

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
14 11 01	Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine	p.m.	p.m.
Total		p.m.	p.m.

Les commentaires budgétaires correspondants figurent dans l'annexe budgétaire.

3. ACTUALISATION DES RECETTES

Le PBR n° 5/2024 propose d'intégrer dans le budget 2024 un montant de 2 815 millions d'EUR correspondant aux amendes et astreintes définitives payées jusqu'en octobre 2024. Il est également proposé de créer une nouvelle ligne de recettes pour le MCPU au sein d'un nouvel article intitulé «Soutien à l'Ukraine».

À la date d'adoption du présent PBR n° 5/2024, aucune recette négative n'a été inscrite dans le budget 2024, à la suite de l'introduction de cette possibilité dans le règlement financier (refonte), qui s'applique à compter du 30 septembre 2024¹⁹. La détermination des montants exacts des intérêts compensatoires à payer est en cours. Une réserve suffisante d'environ 1 200 millions d'EUR provenant des amendes définitives reste disponible pour couvrir ces paiements jusqu'à la fin de l'année. Une fois payées, les recettes négatives seront inscrites sur la ligne budgétaire spécifique 4 2 5 «Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites». Des détails supplémentaires sur les montants et opérations concernés seront également fournis au Parlement européen et au Conseil dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

Il est également proposé de créer une nouvelle ligne de recettes pour le MCPU au sein d'un nouvel article intitulé «Soutien à l'Ukraine».

3.1 Amendes et astreintes

Compte tenu des amendes et astreintes définitives payées jusqu'en octobre 2024, il est proposé d'inscrire les montants suivants au budget 2024:

- a) 2 502 millions d'EUR d'amendes en matière de concurrence;
- b) 52 millions d'EUR d'astreintes et de sommes forfaitaires imposées aux États membres pour inexécution d'arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de leur manquement aux obligations découlant des traités;
- c) 257 millions d'EUR d'intérêts relatifs aux amendes et astreintes;
- d) 4 millions d'EUR d'autres amendes et astreintes sans affectation, principalement pour des primes sur les émissions excédentaires.

¹⁸ COM(2024) 426 final.

¹⁹ JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>.

Il est par conséquent proposé d'augmenter de 2 815 millions d'EUR le montant de 614 millions d'EUR indiqué dans le PBR n° 4/2024, ce qui porte le montant total à 3 429 millions d'EUR.

Le détail par ligne est présenté dans le tableau figurant ci-dessous.

en EUR

Ligne de recettes	Intitulé	Budget 2024	PBR n° 5/2024	Nouveau montant
4 2 0	Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence	257 464 207	2 502 502 303	2 759 966 510
4 2 1	Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres	340 653 167	51 929 451	392 582 618
4 2 4	Intérêts relatifs aux amendes et astreintes	9 802 092	256 590 258	266 392 350
4 2 9	Autres amendes et astreintes sans affectation	6 400 685	3 875 627	10 276 312
Total		614 320 151	2 814 897 639	3 429 217 790

3.2 Effet sur la contribution à la ressource propre RNB pour 2024

Les contributions révisées à la ressource propre RNB, par rapport au PBR n° 4/2024, sont exposées ci-après dans le tableau:

État membre	PBR n° 4/2024	PBR n° 5/2024	Nouveau montant
	(1)	(2)	(3) = (1) +(2)
Belgique	3 137 520 826	4 860 827	3 142 381 653
Bulgarie	490 929 862	760 577	491 690 439
République tchèque	1 524 718 132	2 362 181	1 527 080 313
Danemark	2 045 789 860	3 169 456	2 048 959 316
Allemagne	22 584 558 382	34 989 295	22 619 547 677
Estonie	192 975 003	298 968	193 273 971
Irlande	2 070 413 423	3 207 603	2 073 621 026
Grèce	1 163 139 703	1 802 003	1 164 941 706
Espagne	7 768 960 009	12 036 120	7 780 996 129
France	15 077 255 983	23 358 553	15 100 614 536
Croatie	425 510 887	659 226	426 170 113
Italie	10 942 787 228	16 953 195	10 959 740 423
Chypre	145 650 292	225 650	145 875 942
Lettonie	212 177 297	328 717	212 506 014
Lituanie	374 044 146	579 491	374 623 637
Luxembourg	275 312 135	426 529	275 738 664
Hongrie	1 035 987 565	1 605 011	1 037 592 576
Malte	95 647 207	148 182	95 795 389
Pays-Bas	5 464 910 293	8 466 554	5 473 376 847
Autriche	2 527 403 838	3 915 600	2 531 319 438
Pologne	4 123 400 650	6 388 210	4 129 788 860
Portugal	1 388 121 069	2 150 557	1 390 271 626
Roumanie	1 745 902 426	2 704 853	1 748 607 279
Slovénie	334 363 876	518 016	334 881 892
République slovaque	647 634 542	1 003 353	648 637 895
Finlande	1 439 287 560	2 229 827	1 441 517 387
Suède	3 074 333 659	4 762 935	3 079 096 594
Total	90 308 735 853	139 911 489	90 448 647 342

3.3 Modification de la nomenclature à la suite de l'adoption de la proposition de la Commission établissant le MCPU et accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine

À la suite de l'adoption de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission, établissant le MCPU et accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine (voir la section 3.1 ci-dessus), il est proposé de créer une nouvelle ligne de recettes au sein d'un article consacré au soutien à l'Ukraine: 6 6 4 2 « Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine ». De plus, il est proposé d'apporter une correction technique pour ajuster la référence de la ligne budgétaire consacrée à la facilité pour l'Ukraine en remplaçant «6 6 4 » par «6 6 4 0».

Les commentaires budgétaires correspondants figurent dans l'annexe budgétaire.

4. FINANCEMENT

Globalement, l'incidence nette du présent PBR n° 5/2024 correspond à une augmentation de 44,5 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 2 954,8 millions d'EUR en crédits de paiement au titre du budget 2024.

En ce qui concerne l'incidence de l'actualisation révisée des rémunérations pour 2024, compte tenu de l'absence de marges et de possibilités de redéploiement dans la sous-rubrique 2 b et la rubrique 5, la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité conformément à l'article 12 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093²⁰ à hauteur d'un montant de crédits d'engagement et de paiement de 5,1 millions d'EUR pour la sous-rubrique 2 b «Résilience et valeurs» afin de renforcer la contribution de l'UE à plusieurs organismes décentralisés et de 2,1 millions d'EUR pour la rubrique 5 en vue d'accroître la contribution de l'UE à Europol et au CEPOL. En outre, l'augmentation des dépenses pour la rubrique 7 entraîne une augmentation des montants qu'il est proposé de mobiliser au titre du dispositif de marge unique de 68,5 millions d'EUR.

Les crédits de paiement pour 2024 liés à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la période allant de 2021 à 2024 sont estimés à 1 758,3 millions d'EUR. L'échéancier de paiement estimé relatif aux montants correspondants dus pour ces exercices est exposé dans le tableau suivant:

<i>Exercice de la mobilisation</i>	2024	2025	2026	2027	Total
2021	7,6	0	0	0	7,6
2022	49,8	36,7	0	0	86,5
2023	279	120,6	83,2	0	482,8
2024	1 421,9	107,6	83,7	46,3	1 659,5
Total	1 758,3	264,9	166,9	46,3	2 236,4

²⁰ Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj>).

5. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

(en EUR)

	Budget 2024 (y compris BR 1-2/2024 et PBR 2-4/2024)		Projet de budget rectificatif n° 5/2024		Budget 2024 (y compris BR 1-2/2024 et PBR 2-4-5/2024)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1	21 492 216 821	20 826 810 837	8 333	3 178 614	21 492 225 154	20 829 989 451
<i>Plafond</i>	21 598 000 000				21 598 000 000	
<i>Marge</i>	105 783 179		-8 333		105 774 846	
2	74 577 476 949	33 732 782 204	5 103 087	2 905 103 087	74 582 580 036	36 637 885 291
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	1 306 281 333		5 103 087		1 311 384 420	
<i>Plafond</i>	73 289 000 000				73 289 000 000	
<i>Marge</i>	17 804 384				17 804 384	
2 a.	64 665 195 616	24 155 654 152		2 900 000 000	64 665 195 616	27 055 654 152
<i>Plafond</i>	64 683 000 000				64 683 000 000	
<i>Marge</i>	17 804 384				17 804 384	
2 b.	9 912 281 333	9 577 128 052	5 103 087	5 103 087	9 917 384 420	9 582 231 139
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	1 306 281 333		5 103 087		1 311 384 420	
<i>Plafond</i>	8 606 000 000				8 606 000 000	
<i>Marge</i>						
3	57 338 630 839	54 151 402 941	-31 946 050	-24 838 484	57 306 684 789	54 126 564 457
<i>Plafond</i>	57 449 000 000				57 449 000 000	
<i>Marge</i>	110 369 161		31 946 050		142 315 211	
dont: dépenses liées au marché et paiements directs	40 517 278 000	40 505 482 213			40 517 278 000	40 505 482 213
<i>Sous-plafond FEAGA</i>	41 649 000 000				41 649 000 000	
<i>Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge</i>	722 000				722 000	
<i>Transferts nets entre le FEAGA et le Feader</i>	-1 046 000 000				-1 046 000 000	
<i>Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader)</i>	40 603 000 000				40 603 000 000	
<i>Sous-marge FEAGA</i>	85 722 000				85 722 000	
4	3 892 705 671	3 248 967 443	773 078	773 078	3 893 478 749	3 249 740 521
<i>Plafond</i>	4 020 000 000				4 020 000 000	
<i>Marge</i>	127 294 329		-773 078		126 521 251	
5	2 697 177 926	2 035 413 531	2 092 833	2 092 833	2 699 270 759	2 037 506 364
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	317 177 926		2 092 833		319 270 759	
<i>Plafond</i>	2 380 000 000				2 380 000 000	
<i>Marge</i>						
6	16 731 000 000	15 315 050 313			16 731 000 000	15 315 050 313
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	28 828 204				28 828 204	
<i>dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)</i>	371 171 796				371 171 796	
<i>Plafond</i>	16 331 000 000				16 331 000 000	

	Budget 2024 (y compris BR 1-2/2024 et PBR 2-4/2024)		Projet de budget rectificatif n° 5/2024		Budget 2024 (y compris BR 1-2/2024 et PBR 2-4-5/2024)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
<i>Marge</i>						
7 Administration publique européenne	11 988 000 603	11 988 000 603	68 500 000	68 500 000	12 056 500 603	12 056 500 603
<i>dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)</i>	215 000 603		68 500 000	68 500 000	283 500 603	
<i>Plafond</i>	11 773 000 000				11 773 000 000	
<i>Marge</i>						
dont: Dépenses des institutions administratives	9 175 375 841	9 175 375 841	1 300 000	1 300 000	9 176 675 841	9 176 675 841
<i>Sous-plafond</i>	9 006 000 000				9 006 000 000	
<i>Sous-marge</i>						
Crédits pour les rubriques	188 717 208 809	141 298 427 872	44 531 281	2 954 809 128	188 761 740 090	144 253 237 000
<i>Plafond</i>	<i>186 840 000 000</i>	<i>170 543 000 000</i>			<i>186 840 000 000</i>	<i>170 543 000 000</i>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	<i>1 652 287 463</i>	<i>1 751 178 297</i>	<i>7 195 920</i>	<i>7 195 920</i>	<i>1 659 483 383</i>	<i>1 758 374 217</i>
<i>dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)</i>	586 172 399		68 500 000		654 672 399	
<i>Marge</i>	361 251 053	30 995 750 425	31 164 639		392 415 692	28 048 137 217
Instruments spéciaux thématiques	6 517 600 432	5 491 076 559			6 517 600 432	5 491 076 559
Total des crédits	195 234 809 241	146 789 504 431	44 531 281	2 954 809 128	195 279 340 522	149 744 313 559